

PROCÈS-VERBAL de la 518^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 5 février 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Mme Christine Saillant, assistante-greffière.

EST ABSENTE : Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-24
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 518^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 5 février 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-25
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 517^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 janvier 19h32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé avec les modifications suivantes:

- Le nom de la société Normandin Beaudry Gestion privée inc. est remplacé par Normandin Beaudry, Actuaire conseils inc.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-26
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 22 janvier 2024 à 12h05, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-27

Adoption du règlement 2023-33 - Pu et zonage – Agrandissement de 708 Cb à même 709-Ha.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2023-33 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, située dans le secteur de la rue Cloutier, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 708-Cb à même la zone 709-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

La conseillère Èveline Laverdière demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et conseillère Benjamin Turcotte, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert, Lisiane Morin et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : le conseiller et la conseillère Maxime Gagné et Èveline Laverdière.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

RÉSOLUTION 2024-28

Adoption du second projet de règlement 2023-44 - Zonage - Nombre d'étage maximal et usage multifamilial (6 logements et plus) dans la zone 351-Cv.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 351-CV, ainsi que d'y autoriser spécifiquement l'usage H-k Multifamiliale (6 logements et plus), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2033-44.

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Lavoie, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-44.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-07 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Maxime Gagné:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-07 amendant le règlement 2021-19 sur la circulation;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-08 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-08 amendant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-09 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Èvelyne Laverdière:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-09 amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-15 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Lisyane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-15 décrétant une dépense de 7 464 600 \$ et un emprunt de 7 464 000 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction, au réaménagement et à la réfection d'infrastructures de rues, de bordures et trottoirs, la mise en place de béton bitumineux, l'installation de bornes de recharges électriques et l'éclairage de rues;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-16 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Lisyane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-26 décrétant une dépense de 6 385 500 \$ et un emprunt de 6 385 500 \$ pour la réalisation et l'ajustement des coûts relatifs à la réalisation de travaux de réfection des services municipaux;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-18 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-18 décrétant une dépense de 1 012 000 \$ et un emprunt de 1 012 000 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à divers projets;

2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-20 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Martin Lavoie:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-20 décrétant une dépense de 467 500 \$ et un emprunt de 467 500 \$ pour l'achat et la réalisation de divers travaux d'installation et d'entretien d'équipements sur les sites d'activités sportives et le réseau cyclable;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-22 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Yvon Rodrigue:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-22 décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

ATTENDU QU'en raison de la topographie du terrain faisant l'objet des travaux de prolongement des services municipaux - phase 1 devant être réalisés sur la rue Giguère au sud du boulevard Forest, il est nécessaire de construire un ouvrage de gestion des eaux permettant l'infiltration et le drainage en arrière lot de de quatre terrains;

RÉSOLUTION 2024-29

Autorisation de signature d'un acte de servitudes par destination du propriétaire de drainage, de passage et de non-construction affectant des immeubles situés sur la rue Giguère au sud du boulevard Forest - L.6 278 843, 6 278 844, 6 278 845, 6 278 846 et 2 548 469 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse ou le maire supplément et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitudes par destination du propriétaire de drainage, de passage et de non-construction affectant les lots 6 278 843, 6 278 844, 6 278 845 et 6 278 846 du cadastre du Québec, étant les fonds servants, en faveur du lot 2 548 469 dudit cadastre, étant le fonds dominant, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2023 sous sa minute 11 397, dont copie demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2023-244, le conseil municipal autorisait la signature d'un acte de vente en faveur du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or du lot 2 299 063 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot avait été acquis et servait à une fin d'utilité publique en tant que terrain de stationnement de la municipalité et qu'elle en a cessé l'utilisation à cet effet depuis le 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le changement de vocation de ce lot et le verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

RÉSOLUTION 2024-30

Retrait du domaine public et ratification de la résolution 2023-244 autorisant la signature d'un acte de vente d'un terrain situé sur la 4^e Avenue – L. 2 299 063 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal change la vocation du lot 2 299 063 du cadastre du Québec étant un terrain situé sur la 4^e Avenue, afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique et le verse dans le domaine privé de la municipalité.

QUE le conseil municipal autorise la vente dudit lot et ratifie l'adoption de la résolution 2023-244 à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2023-204 adoptée le 19 juin 2023, la Ville a signé une entente avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) visant à définir leur participation respective dans la cadre du projet de lieu d'enseignement extérieur sur le terrain du parc Des Marais;

ATTENDU QUE la Ville est favorable de mettre à la disposition de l'UQAT une partie du lot 4 430 401 du cadastre du Québec afin qu'elle réalise son projet de construction d'un lieu d'enseignement extérieur lui permettant d'élargir son offre de services à ses étudiantes et étudiants et pouvant également servir à d'autres fins, entre autres, à des fins de partage et de réconciliation;

ATTENDU QUE ce lot est affecté à l'intérêt général et public étant une partie d'un parc municipal et que le conseil municipal doit en autoriser le changement de vocation sur la partie visée afin de la verser à son domaine privé pour permettre qu'elle soit appropriée à d'autres fins;

RÉSOLUTION 2024-31

Retrait du domaine public et autorisation de signature d'un acte de cession en emphytéose à intervenir avec l'UQAT dans le cadre de la construction d'un lieu d'enseignement extérieur au parc Des Marais – L. 4 430 401 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal change la vocation de la partie du lot 4 430 301 du cadastre du Québec montréal au plan préparé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 30 août 2023, sous sa minute 11 267, et la verse dans le domaine privé de la municipalité; QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville, un acte de cession en emphytéose à intervenir avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue affectant le lot ci-devant mentionné, aux fins de la construction d'un lieu d'enseignement extérieur aux termes et conditions apparaissant au projet d'acte soumis, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services offerts dans le cadre du *Programme de cadets de la Sûreté du Québec*;

RÉSOLUTION 2024-32

Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture des services de quatre cadets à l'été 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat à intervenir avec la *Sûreté du Québec* relative à la fourniture des services de quatre cadets pour la période régulière du 3 juin au plus tard le 30 septembre 2024.

QUE le conseil municipal désigne Me Sophie Gareau, directrice générale, à titre de personne-ressource aux fins de la mise en œuvre de cette entente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-23

Autorisation de signature d'une entente avec ARVO pour le déneigement du secteur de l'aéroport.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de déneigement à intervenir avec l'Aéroport régional de Val-d'Or, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-34

Autorisation de signature d'une entente avec le Prospecteur pour l'aménagement d'une porte qui donne sur le parc Lévesque dans le cadre d'un projet pilote.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente pour la construction d'une terrasse au parc Lévesque, à intervenir avec la Microbrasserie Le Prospecteur inc., dans le cadre d'un projet pilote visant à revitaliser le centre-ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

La conseillère Sylvie Hébert demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et conseillères Benjamin Turcotte, Maxime Gagné, Évelyne Laverdière, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Lisyane Morin et Yvon Rodrigue.

A voté contre la proposition: la conseillère Sylvie Hébert.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de cette loi.

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a transmis à la Ville le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2023 pour adoption par le conseil municipal;

ATTENDU QUE chaque Ville doit adopter, annuellement, ce rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et transmettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique de la façon prévue à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie de la Ville a pris connaissance du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2023 et qu'il en recommande son adoption;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2023 a été soumis aux membres du conseil municipal, lesquels en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or transmettra ledit rapport avec la présente résolution au ministre de la Sécurité publique dans les délais prévus à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

RÉSOLUTION 2024-35

Adoption du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2023, soit et est adopté tel que présenté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les conditions et les primes de renouvellement ont été déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, responsabilité civile et automobile, pour le terme 2024-2025;

ATTENDU QU'à la suite des recommandations formulées par M. Martin Grandchamp, de la firme Fidema Groupe conseils inc., consultant de l'Union des municipalités du Québec, après étude des conditions et des primes de renouvellement déposées, les membres du Regroupement souhaitent la mise en place de deux franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2024-2025 pour un montant de 847 482,00 \$ incluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe conseils inc., et autorise à cette fin, le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire no 02-190-00-420 pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec, à même le poste budgétaire no 02-190-00-420:

- d'une somme de 132 898,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens attribués à la municipalité;

- d'une somme de 99 638,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité;

- d'une somme de 8 500,00 \$ plus taxes, représentant les honoraires de cette dernière pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1% du total des primes payées par la Ville;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à un appel d'offres en vue de l'obtention de services de consultation et gestionnaires de risques en assurances de dommages pour le regroupement et chacune des municipalités participantes;

RÉSOLUTION 2024-36

Résolution du conseil autorisant le renouvellement du contrat d'assurances de dommages 2024-2025 et mandatant la société Fidema Groupe conseils inc. pour agir à titre de consultant de gestionnaire de risque.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurances de dommages 2024-2025, aux compagnies d'assurances suivantes les protections et les primes mentionnées, le tout conformément au rapport d'analyse du consultant du 0 janvier 2024 et à la loi.

Protection	Nom de l'assureur	Montant de la prime, excluant les taxes
Dommages aux biens	Beneva (La Capitale)	309 238,00 \$
Bris des équipements	Beneva (La Capitale)	Inclus
Délits	Beneva (La Capitale)	Inclus
Responsabilité civile primaire	SUM & Lloyd's	137 747,00 \$
Responsabilité d'administration municipale	SUM & Lloyd's	97 682,00 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	SUM & Lloyd's	128 641,00 \$
Automobile des propriétaires	Northbridge	67 681,00 \$
Automobile des garagistes	Northbridge	2 125,00 \$
Frais de courtage		37 488,00 \$
Prime totale		780 602,00 \$
Taxes 9%		66 880,00 \$
Prime totale incluant les taxes		847 482,00 \$

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat pour des services professionnels de consultant de gestionnaire de risque à la société Fiedma Groupe conseils inc., pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 au prix annuel de 3 228,50 \$, taxes en sus, le tout conformément à la loi et au rapport d'analyse du comité de sélection formé par l'Union des municipalités du Québec.

QUE le conseil municipal autorise également le paiement au consultant, à même le poste budgétaire no 02-190-00-420, d'une somme de 3 228,50 \$ plus taxes par an, maximum 5 ans, représentant les honoraires soumis dans sa proposition, tel que recommandé par le comité de sélection de l'Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de luminaires pour la modification de l'éclairage dans le passage Mitto;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitée a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wesco Distribution Canada LP	33 354,25 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-37

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour l'éclairage du passage Mitto et octroi du contrat à Wesco Distribution Canada LP.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour la modification de l'éclairage dans le passage Mitto soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Wesco Distribution Canada LP, pour un montant de 33 354,25 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location d'un écoreur d'égout pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Soumissionnaires	Taux mensuel (avant taxes)	Montant total incluant les taxes et le transport sur une période de 5 mois
Les Équipements C.M. inc.	14 500,00 \$	83 356,88 \$
Joe Johnson Equipment inc.	12 250,00 \$	74 101,39 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-38

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un écuireur d'égout pour la saison estivale 2024 et octroi du contrat à Joe Johnson Equipment inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un écuireur d'égout pour la saison estivale 2024 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Joe Johnson Equipment inc., pour un montant de 74 101,39 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local le Citoyen concernant la fourniture d'un refroidisseur pour la climatisation du Complexe culturel Marcel-Monette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Trane Canada ULC.	141 994,30 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-39

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'un refroidisseur pour la climatisation du Complexe Marcel-Monette et octroi du contrat à Trane Canada ULC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un refroidisseur pour la climatisation du Complexe Marcel-Monette, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Trane Canada ULC., pour un montant de 141 994,13 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local le Citoyen concernant l'intégration de télémétrie des stations de pompage;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Filtrum inc.	1 264 265,10 \$

ATTENDU QUE le montant de cette soumission dépasse largement le montant prévu au règlement d'emprunt 2023-19;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal de ne pas donner suite à cet appel d'offres et de plutôt reporter les travaux en 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-40

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'intégration de télémétrie des stations de pompage sans octroi de contrat.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'intégration de télémétrie des stations de pompage soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QU'étant donné que la seule soumission obtenue dépasse largement le montant prévu au règlement d'emprunt 2023-19, le contrat ne soit pas octroyé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir du mobilier urbain pour la phase 4 des travaux de la 3^e Avenue, dont des supports pour vélos et unités multi-matières doubles;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer l'uniformité et la continuité des équipements avec ceux déjà installés lors des phases précédentes;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 28 669,02 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire, celui-ci étant le même fournisseur que pour les équipements uniques déjà installés;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2024-41

Octroi d'un contrat de gré à gré à Récréo-Parc inc. pour l'achat de supports pour vélos et unités multi-matières doubles pour la phase 4 de la revitalisation du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de gré à gré du contrat relatif à l'achat de supports pour vélos et unités multi-matières doubles pour la phase 4 de la revitalisation du centre-ville à Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 28 669,02 \$, incluant les taxes.

QUE Yannick Martin, coordonnateur achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir du mobilier urbain pour la phase 4 des travaux de la 3^e Avenue, dont des bancs;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer l'uniformité et la continuité des équipements avec ceux déjà installés lors des phases précédentes;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission d'Equiparc, au montant de 33 039,22 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire, celui-ci étant le même fournisseur que pour les équipements uniques déjà installés;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2024-42

Octroi d'un contrat de gré à gré à Equiparc pour l'achat de bancs pour la phase 4 de la revitalisation du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'achat de bancs pour la phase 4 des travaux de la 3^e Avenue à Equiparc au montant de 33 039,22 \$, incluant les taxes.

QUE Yannick Martin, coordonnateur achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville désire être accompagnée par une firme externe afin d'établir un diagnostic organisationnel opérationnel du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de service de SMI Performance, laquelle est estimée au montant de 72 600,00 \$, auquel s'ajouteront des frais d'hébergement et de déplacement;

ATTENDU QU'afin de profiter de cette offre, la Ville devait octroyer le contrat rapidement;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la directrice générale a autorisé la dépense et attribué le contrat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel opérationnel du Service des travaux publics, tel que lui permettent les règlements et en conformité des règles de gestion contractuelle;

RÉSOLUTION 2024-43

Ratification de l'octroi d'un contrat de gré à gré à SMI Performance pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel opérationnel du Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi de gré à gré du contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic organisationnel opérationnel du Service des travaux publics à la firme SMI Performance, pour un montant estimé de 72 600 \$, auquel s'ajouteront des frais d'hébergement et de déplacement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Philip Thiffault, concernant le lot 2 548 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 61, rue des Cèdres;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 0,37 m plutôt qu'à 6 m, ainsi qu'à 2 m plutôt qu'à 1,5 m, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable à une piscine creusée et la hauteur maximale de la clôture implantée en cour avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait les articles 7.2.1.3.5, 9.1, 9.2 paragraphe 18, 10.3.1, 10.3.2.1.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 253-3124, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Philip Thiffault, concernant le lot 2 548 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 61, rue des Cèdres et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-44

Refus d'une demande de dérogation mineure par Philip Thiffault concernant l'immeuble situé au 61, rue des Cèdres - L. 2 548 054 C.Q.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs Géomètres inc., pour le compte de Claude Bouliane, concernant le lot 5 459 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 295, chemin du Lac Clair;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 4,0 m plutôt qu'à 2,50 m, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul latérale applicable au garage érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 6.1.1 et l'Annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 253-3125, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-45

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Claude Bouliane concernant l'immeuble situé au 295, chemin du Lac Clair - L. 5 459 886 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs Géomètres inc., pour le compte de Claude Bouliane, concernant le lot 5 459 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 295 chemin du Lac Clair et fixe à 2,5 m plutôt qu'à 4 m, la marge de recul latérale applicable au garage érigé sur la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Marc Périgny, concernant le lot 3 000 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 241, rue des Buissons;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 4 m plutôt qu'à 13,20 m et à 5,6 m plutôt qu'à 10 m, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul arrière et la marge de recul avant applicable au garage érigé de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A et les articles 7.2.1.2.6 et 7.2.2.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 253-3127, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de fixer à 4 m plutôt qu'à 13,20 m la marge de recul arrière applicable au garage érigé de la propriété ci-devant désignée, mais le refus de la demande de fixer à 5,6 m plutôt qu'à 10 m la marge de recul avant.

ATTENDU QU'aux termes de cette même résolution, le comité consultatif d'urbanisme recommande également de fixer à 2,4 m plutôt qu'à 4 m la marge de recul latérale applicable au garage érigé de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-46

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure par Marc Périgny concernant l'immeuble situé au 241, rue des Buissons – L. 3 000 638 C.Q..

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce partiellement à la demande de dérogation mineure présentée par Marc Périgny, concernant le lot 3 000 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 241, rue des Buissons et fixe à 4 m plutôt qu'à 13,20 m la marge de recul arrière applicable au garage érigé de la propriété ci-devant désignée, mais refuse de fixer à 5,6 m plutôt qu'à 10 m la marge de recul avant.

QUE le conseil municipal fixe également à 2,4 m plutôt qu'à 4 m la marge de recul latérale applicable au garage érigé de la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2020-128, le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de lui céder gratuitement à des fins municipales les lots ci-après mentionnés:

LOT	DESTINATION
Lot 2 299 970 du cadastre du Québec	Parc et espace vert
Partie du lot 2 298 177 du cadastre du Québec	Voie publique de circulation existante
Lot 5 785 379 du cadastre du Québec	Voie publique de circulation existante

ATTENDU QU'après analyse du dossier par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, il y aurait lieu d'ajouter des lots à cette demande afin qu'elle réponde plus adéquatement à l'objectif de régularisation de titres;

RÉSOLUTION 2024-47

Demande de cession à titre gratuit au MRNF de lots situés dans le secteur de la rue St-Joseph à des fins municipales et amendement à la résolution 2020-128 - L. 2 299 970, 2 298 177 et 5 785 379 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales, les lots suivants, tous du cadastre du Québec:

LOT	DESTINATION
Partie est (résiduelle) du lot 2 298 177	Parc et espace vert
Lot 2 299 941	Parc et espace vert
Lot 2 299 961	Parc et espace vert

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la demande ainsi que l'acte de cession à intervenir ainsi que tous documents visant à donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE la résolution 2020-128 soit et est amendée suivant les présentes résolutions afin de les tenir pour compte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal aux termes de sa résolution 217-2769, d'acquérir le terrain requis aux fins d'aménager une virée conforme à l'extrémité ouest du chemin de la Baie-de-la-Paix;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-48

Demande de cession à titre gratuit au MRNF afin d'aménager une virée à l'extrémité ouest du chemin de la Baie-de-la-Paix – L. 5 121 738 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de céder gratuitement à la Ville à des fins municipales de voie publique, une partie du lot 5 121 738 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie en territoire non cadastré adjacente à l'ouest, correspondant à l'élargissement de l'emprise de la rue et l'aménagement d'une virée à l'extrémité ouest du chemin de la Baie-de-la-Paix, d'une superficie totale d'environ 3 422 m², tel que le tout est représenté au plan préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, demeurant annexé au présent extrait pour en faire partie intégrante.

QUE la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de présenter cette demande au ministère.

QUE la mairesse et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de circulation recommandent diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations du comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2024-49

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière (rues des Foreurs et Séguin; chemin Val-des-Vents; rue des Hauts-bois; avenue Lasalle et boulevard Lamaque; 5^e Avenue; boulevard Lamaque côté; boulevard Sabourin et rue des Hauts-Bois.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée dès que les conditions météorologiques le permettront de:

- retirer le panneau d'arrêt obligatoire situé au sud de l'intersection entre les rues des Foreurs et Séguin (résolution 33-365 du comité consultatif de circulation);
- ajouter deux panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin Val-des-Vents, soit un du côté nord de l'intersection avec la rue du Mistral ainsi qu'un second du côté sud de l'intersection avec la rue de l'Alizé (résolution 34-370 du comité consultatif de circulation);
- interdire le stationnement sur rue du côté est de la rue des Hauts-Bois conformément au plan annexé à la présente résolution (résolution 34-377 du comité consultatif de circulation);
- ajouter la signalisation interdisant de se stationner sur l'avenue Lasalle du côté est de l'intersection est de l'avenue Lasalle et du boulevard Lamaque (résolution 34-376 du comité consultatif de circulation);
- adapter la case de stationnement située du côté nord de la 5^e Avenue de manière à ce qu'elle convienne aux personnes à mobilité réduite et leur soit réservée (résolution 34-378 du comité consultatif de circulation);
- ajouter la signalisation nécessaire afin de créer un espace débarcadère pour le transport adapté pour personnes à mobilité réduite dans le cul-de-sac du boulevard Lamaque, du côté est de la Place 2000 (résolution 34-379 du comité consultatif de circulation);
- retirer les arrêts obligatoires sur le boulevard Sabourin à l'intersection de la rue des Hauts-Bois après y avoir aménagé des élargissements de trottoir et une traverse prioritaire pour piétons sur le boulevard Sabourin (résolution 33-361 du comité consultatif de circulation).

La conseillère Éveline Laverdière demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et conseillère Benjamin Turcotte, Maxime Gagné, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert, Lisiane Morin et Yvon Rodrigue.

A voté contre la proposition : la conseillère Éveline Laverdière.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

RÉSOLUTION 2024-50

Approbation d'un plan d'action en attractivité, accueil et enracinement des nouveaux arrivants et annexe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le plan d'action préparé par la Ville de Val-d'Or à l'égard de l'attractivité, l'accueil et l'enracinement des nouveaux arrivants, lequel demeure annexé à la présente résolution, soit approuvé et adopté tel que déposé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Correspondance.

L'assistante-greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée au public.

1. Normand Bolduc veut savoir pourquoi la Ville retire enlever les panneaux d'arrêt obligatoires sur le boulevard Sabourin et des Hauts-Bois.

2. Lée Quévillon dépose une pétition revendiquant la protection de la forêt récréative aux noms d'étudiants de la polyvalente.

3. Henri Jacob, d'Action boréale, demande où est rendue l'étude sur les PFAS. Il propose aussi de venir présenter son projet pour les quatre grandes aires protégées au conseil municipal.

4. Rodrigue Turgeon, souhaite que le conseil municipal fasse une sortie publique pour appuyer la démarche des élèves de la polyvalente pour la protection de la forêt récréative.

5. Paul Théberge souligne le travail des policiers au centre-ville, ainsi que des employés de la Ville.

RÉSOLUTION 2024-51
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

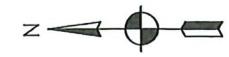
Et la séance est levée à 20 h 50.

SIGNÉ

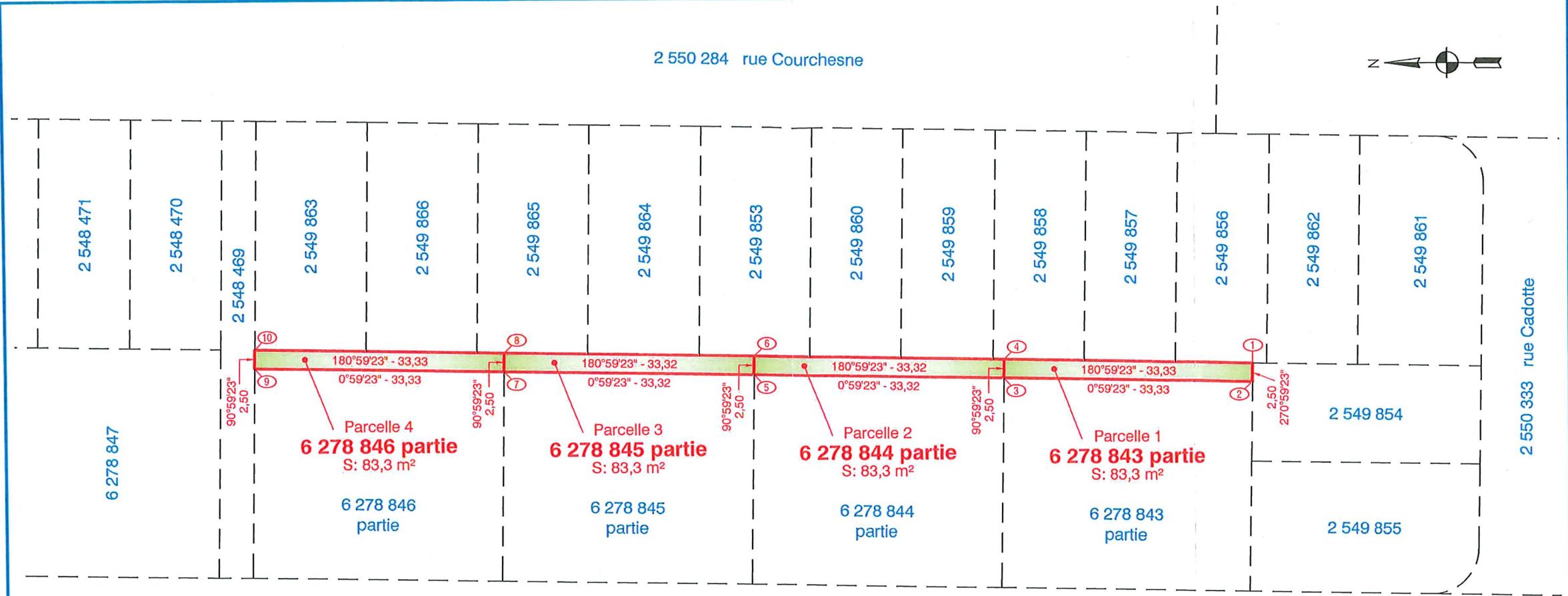
CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière



2 550 284 rue Courchesne



2 551 852 rue Giguère

LOTS	PROPRIÉTAIRE
6 278 843 à 6 278 846	Ville de Val-d'Or

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Ce plan fait partie intégrante de la présente description technique. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles mentionnées au rapport qui l'accompagne, sans l'autorisation écrite du soussigné.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30') NAD 83.

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	18/12/2023	Description technique	R.L.

ÉCHELLE : 1 : 500

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : PARTIE DES LOTS 6 278 843 À 6 278 846
 CADASTRE : QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR
 ADRESSE : RUE GIGUÈRE
 REQUÉRANT(S) : VILLE DE VAL-D'OR

VAL-D'OR, LE 18 DÉCEMBRE 2023 MINUTE : 11 397
 DOSSIER : V23-483 DESSIN : V23-483 DT v1/RL

GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres
450-240-1111, bureau 305, Val-d'Or, Qc J9P 1S2
 Tél: (819) 824-2112 / 824-2112 - Téléc: (819) 824-8805
 Courriel: val@geoposition.ca

Par: _____

BENOÎT SIGOUIN
 ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe.
 Val-d'Or, le 2023-12-18

ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Résolution 2024-50 Annexe

A-CRÉER UNE COHÉRENCE TERRITORIALE	Responsable/Partenaire	Échéance	Financement	Résultat souhaité
En concertant les différents acteurs du milieu				
Par la création d'une table de concertation locale	Ville de Val-d'Or (VVD) Tous partenaires concernés	En continu	VVD + Les membres de la table de concertation	Les différents partenaires se connaissent mieux et répondent ensemble aux enjeux de l'immigration à Val-d'Or.
En favorisant le déploiement des services sur l'ensemble du territoire				
Avec le soutien d'organismes présents dans les milieux ruraux	VVD Tous partenaires concernés	2024	VVD + partenaires	L'ensemble du territoire est mobilisé à l'accueil et à l'enracinement des nouveaux arrivants.
Par le rayonnement des initiatives sur l'ensemble du territoire de la Vallée-de-l'Or	MRC, CJEAE, FGA VVD, Sannelerre, Belcourt, Malaric, Rivière-Éva	En continu	Tous partenaires concernés	Les municipalités de la Vallée-de-l'Or discutent sur leur réalité et les enjeux liés à l'immigration. Les partenaires ayant une échelle territoriale, couvrent l'entier du territoire de la Vallée-de-l'Or.
En participant à des initiatives à l'échelle régionale				
Communiquer avec les différents partenaires oeuvrant ailleurs en Abitibi-Témiscamingue	VVD, TaPLI (Table des partenaires locaux en immigration) MRAR, CJEAO, CJET, Mosaïque ...	2024	VVD	Les organismes communiquent sur leur réalité et les enjeux liés à l'immigration sur leur différents territoires.
Être actif dans les initiatives de concertation régionale	VVD, TaPLI, CJEAE, L'AAT	En continu	VVD	Les prérogatives régionales sont en adéquation avec les besoins locaux et découlent nos moyens d'agir.
En assurant un suivi auprès de différentes instances locales				
Par la participation à différentes tables et à des rencontres existantes	VVD Tous partenaires concernés	2024	Tous partenaires concernés	L'enjeu de l'immigration est reconnu et percolé auprès d'organismes dont ce n'est pas la préoccupation première.
En informant les différents paliers de gouvernances de nos réalités				
Par la réalisation d'un bilan annuel du plan d'action et de l'immigration à Val-d'Or	TaPLI Tous partenaires concernés	2024, 2025, 2026	MIFI	Nos enjeux locaux sont rapportés publiquement aux différents paliers de décision.
En développant notre expertise				
Par la création d'une infolettre	VVD Tous partenaires concernés	2024	MIFI (ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration)	Les partenaires développent une connaissance des enjeux de l'immigration et en connaissent l'actualité.
En favorisant la participation à des communautés de pratique	Tous partenaires concernés Tous partenaires concernés	2024	Tous partenaires concernés	Les partenaires améliorent leurs pratiques et sont informés de ce qui se fait ailleurs.
Par la création d'un wiki d'actions et de documents pertinents	VVD Tous partenaires concernés	2024	VVD	Les partenaires ont accès à une base d'informations par laquelle ils peuvent s'inspirer et s'informer.
Par de la formation à l'intention des partenaires	TaPLI Tous partenaires concernés	2024	MIFI	Les partenaires améliorent leurs pratiques de manière significative

B- OPTIMISER L'OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ, D'ACCUEIL ET D'ENRACINEMENT		Responsable/Partenaire	Échéance	Financement	Résultat souhaité
En mutualisant les efforts des partenaires autour d'objectifs communs					
Par la réalisation d'un calendrier d'activités partagé pour un usage interne et externe	TaPLI	2024	VVD+ MIFI	Les partenaires disposent d'un moyen de partager leurs actions et sont informés de celles des autres. Le calendrier permet à la population d'avoir une meilleure connaissance de ce que l'on peut faire à Val-d'Or.	
	Tous partenaires potentiels				
Par la coordination des activités autour de temps forts comme le Mois de l'histoire des Noirs, etc ...	CJEAÉ, CAAVD, VVD	À chaque année	Partenaires impliqués + MIFI	L'offre d'activités est optimisée et cohérente. Les communautés culturelles sont à l'aise avec le contenu offert lors des événements. L'impact de ce temps fort est décuplé grâce à l'offre variée d'activités.	
	Tous partenaires potentiels				
En participant aux efforts en attractivité des partenaires					
Par la mise à jour de l'image de marque « Venez faire connaissance »	MRC	En continu	MRC	L'image de marque est dynamique et représentative. Elle fédère les partenaires qui l'utilisent pour promouvoir le territoire. Elle permet de nous démarquer aux niveaux national et international.	
	-				
Par la mise à jour du guide pratique	Tourisme Val-d'Or	À chaque année	Tourisme Val-d'Or + MIFI	Le document est à jour et permet de s'informer sur les adresses pertinentes à Val-d'Or.	
Via des initiatives ponctuelles de promotion du territoire	CFP, CJEAÉ, UQAT, AAT	En continu	VVD + MIFI	La Ville et les partenaires saisissent des opportunités en matière d'attractivité.	
	VVD				
En améliorant la visibilité et la connaissance des services et des activités présents sur le territoire					
Recenser et cartographier les contenus de promotions et d'attractivités déjà existants sur le territoire	TaPLI	2025	VVD + MIFI	L'éventail du contenu de promotion et d'attractivité est connu, notamment ses forces et faiblesses ainsi que sa diversité.	
	Tous partenaires concernés				
Favoriser la découvrabilité des contenus de promotions et d'attractivité déjà existants sur le territoire	TaPLI	2025	VVD+ MIFI	Le contenu promotionnel est connu et utilisé par les employeurs et les organismes dans leurs besoins spécifiques. Il est plus efficient dans son mandat de promotion du territoire.	
	Tous partenaires concernés				
Par la valorisation et la mise à jour de la carte interactive de la Ville de Val-d'Or	VVD + CJEAÉ	2025	MIFI+ VVD+ CJEAÉ	La carte interactive est agréable à utiliser et répond aux divers usages.	
	Tous partenaires concernés				
Par la réalisation d'un continuum de services	TaPLI	2024	VVD+ Partenaires	Les services de chaque acteur et leurs interactions sont connus. Les forces et faiblesses de notre tissu de services sont identifiées.	
	Tous partenaires concernés				
Par l'arrimage des efforts de recrutement dans des domaines stratégiques					
Favoriser des partenariats entre les services de garderie, les CPE et les entreprises locales dans leur démarche de recrutement	TaPLI	2025	CPE + entreprises	Le recrutement d'éducateurs via des partenariats permet aux CPE de répondre au besoin criant de places en garderie.	
	CPE, CJEAÉ, entreprises, CFP, FGA, CCVD				
Favoriser l'implication de la communauté et des partenaires à travers les démarches de recrutement dans le domaine de la santé	CISSSAT	2024	CISSSAT	L'efficacité de nos services de santé est améliorée en comblant le besoin de personnel sur le long terme.	
	Tous partenaires concernés				

B- OPTIMISER L'OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ, D'ACCUEIL ET D'ENRACINEMENT	Responsable/Partenaire	Échéance	Financement	Résultat souhaité
En cherchant d'autres sources de financement				
Par la création d'un fond local à l'enracinement	TaPLI CJEAÉ	2026	Dons	L'impact de la table de concertation est décuplé grâce à la gestion d'un fond indépendant.

C- DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ, D'ACCUEIL ET D'ENRACINEMENT		Responsable(s)/Partenaire(s)	Échéance	Financement	Résultat souhaité
Par le soutien aux initiatives portées par la communauté					
En faisant un appel à projet soutenant l'innovation interculturelle	TaPLI	2025	MIFI	Des initiatives portées par la population voient le jour sur le territoire et sont soutenues par la TaPLI.	
	Tous partenaires concernés				
Afin de contrer la difficulté des nouveaux arrivants à se loger					
En créant une offre d'hébergement temporaire chez l'habitant	TaPLI	2026	Les partenaires impliqués	Une offre d'hébergement temporaire de dernier recours se met en place sur le territoire afin de tempérer la crise du logement.	
	Tous partenaires concernés				
Par la mise en place de nouveaux services sur le territoire					
En étudiant la potentialité d'un service juridique en immigration	TaPLI	2027	TaPLI	Un service de soutien aux papiers d'immigration abordable et viable est mis en place sur le territoire.	
	Tous partenaires concernés				
En étudiant la potentialité d'un espace pour les nouveaux arrivants	TaPLI	2026	TaPLI	Un projet de lieu viable et complémentaire permet l'accueil des nouveaux arrivants et des communautés culturelles.	
	Tous partenaires potentiels				
En étudiant la mise en place d'un « passeport bienvenue » culturel, sportif et Économique	VVD+TaPLI	2026	VVD+ MIFI	Le passeport bienvenue est utilisé par les nouveaux arrivants et permet à la ville de se démarquer dans son accueil et son intégration.	
	Tous partenaires potentiels				
Par la remise en place de services disparus sur le territoire					
En étudiant le potentiel retour du service de traiteur bénévole: <i>Saveur du monde</i>	TaPLI	2025	TaPLI	Le traiteur <i>Saveur du monde</i> se remet en place. Des bénévoles sont prêts à soutenir le retour du projet.	
	Tous partenaires potentiels				
En étudiant le potentiel remise en place des soirées d'accueil mensuelles	TaPLI	2024	TaPLI	La soirée d'accueil mensuelle se remet en place. Des bénévoles sont prêts à soutenir le retour du projet.	
	Tous partenaires potentiels				

D-RENDRE LE MILIEU ET LA COMMUNAUTÉ PROPICE À L'ENRACINEMENT	Responsable/ Partenaire	Échéance	Financement	Résultat souhaité
En sensibilisant la communauté à la réalité des nouveaux arrivants				
Par la création d'une campagne de sensibilisation	VVD	2026	MIFI+VVD	La communauté d'accueil est plus ouverte à accueillir. Elle a une meilleure compréhension de la réalité des nouveaux arrivants.
	Tous partenaires potentiels			
Par des ateliers de sensibilisation à destination des organismes, des club sociaux et des entreprises	TaPLi	2025	MIFI + VVD	Les organismes sont informés de la réalité des nouveaux arrivants, sont à l'écoute de leurs besoins et les invitent à s'impliquer.
	Tous partenaires potentiels			
En valorisant la diversité culturelle à Val-d'Or				
Par le soutien des artistes issus de la diversité	VVD	2025	MIFI + VVD	Des artistes issus de la diversité exposent ici à Val-d'Or, et réalisent des oeuvres qui font grandir la communauté dans son ensemble.
	Tous partenaires potentiels			
En favorisant le développement associatif	VVD	2024	MIFI+VVD	Les associations relaient des préoccupations de leurs membres et des communautés culturelles.
	Tous partenaires potentiels			
Favoriser une intégration dans les événements locaux existants	Tous les partenaires Tous partenaires potentiels	En continu	Chaque partenaire	Les nouveaux arrivants sont partie prenante de la vie communautaire de Val-d'Or.
Par la promotion et l'accompagnement à l'engagement associatif et bénévole comme moteur d'enracinement	TaPLi	2024	MIFI + VVD	L'implication associatif de nombreux nouveaux arrivants leur permet d'acquérir un réseau rapidement et de s'enraciner dans la communauté. Ils deviennent eux même des leaders de la communauté prêts à accueillir eux aussi de nouveaux arrivants.
	Tous partenaires potentiels			
En améliorant nos pratiques internes (niveau municipal)				
Par l'intégration de rencontres de liaison interservice	VVD	2025	VVD	Le partage d'expertises améliore l'efficacité des différents services
	-			
Par une stratégie de formation en équité diversité et inclusion	VVD	2025	VVD	Les services municipaux sont plus sensibles à la diversité.
	-			
Par la rédaction et la mise en place d'une politique ÉDI	VVD	2024	VVD	La Ville adapte ses services à la réalité interculturelle de ses employé-es.
	-			